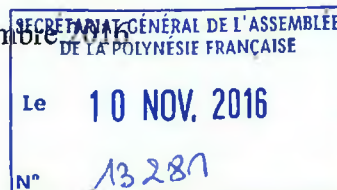




MINISTÈRE
DU LOGEMENT ET
DE LA RENOVATION URBAINE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE

Le Ministre

Papeete, le 10 novembre 2016



Réponse à la question orale posée par Mme Patricia AMARU

Madame la représentante,

Vous m'interrogez sur les modifications qui sont proposées par le groupe de travail conduit par Mr Pastorel, dont les travaux pourraient être soumis à l'examen du sénat par voie d'amendement au projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer. Je souhaite savoir si j'envisage de soumettre à notre assemblée les dites modifications.

Permettez moi avant d'y répondre de vous faire un bref historique qui a justifié la création de ce groupe de travail et des travaux qu'il en était attendu.

Par lettre du 23 décembre 2014, le garde des sceaux a proposé la mise en place d'un groupe de travail réunissant le ministère de la justice et des juristes polynésiens, ou des représentants de la PF, afin qu'ils apportent des solutions adaptées et efficaces aux affaires de terre en PF, dans le respect du partage de compétences entre l'Etat et le Pays. Le garde des sceaux a souhaité confier la présidence de ce groupe de travail à M. Pierre MOYER, qui fut conseiller à la cour d'appel de Papeete pendant de longues années.

Par lettre du 22 janvier 2015, le Président du Pays confirmait son accord pour la désignation de M. Pierre MOYER pour présider ce groupe de travail et il proposait également que ce groupe de travail comporte une formation restreinte pour des travaux plus efficaces et une formation élargie ouverte à d'autres personnalités dont l'expertise est reconnue :

Ainsi le groupe de travail dans sa formation restreinte serait composée de :

- 1 représentant du ministère en charge des affaires foncières,
- 1 représentant du secrétariat général du gouvernement,
- 1 représentant de la DAF,
- 1 avocat du bureau des avocats de la DAF,
- 1 fonctionnaire du service des séances de l'APF, après accord du président de l'APF.

Le groupe de travail dans sa formation élargie serait complétée de :

- 1 député de la PF,
- 1 sénateur de la PF,

- 2 élus de l'APF,
- 1 membre du cabinet du président de l'APF,
- 1 membre du cabinet du président de la PF,
- 1 représentant de l'ordre des avocats de Papeete,
- 1 représentant de la chambre des notaires de PF,
- 1 représentant de l'ordre des géomètres,
- 1 membre de l'association des juristes de PF,
- 1 professeur d'université spécialiste des questions foncières en PF.

Par lettre du 29 mars 2016, le garde des sceaux proposait la candidature de M. Jean-Paul PASTOREL, professeur agrégé de droit public à l'université de la PF depuis 10 ans, de par sa connaissance de la PF en substitution de Monsieur MOYER démissionnaire.

Par lettre du 23 mai 2016, le Président du Pays émettait un avis favorable à la candidature de M. PASTOREL et suggérait que les travaux démarrent au 15 juin 2016.

Par lettre du 22 juillet 2016, le garde des sceaux proposait officiellement à M. PASTOREL la présidence de ce groupe de travail. **Il était ainsi chargé de proposer les modifications qu'il serait utile d'apporter dans les domaines du droit des successions, du droit de l'indivision, du droit de propriété et de la procédure civile. Il serait également amené à faire des propositions qu'il jugerait utile dans le cadre de la mise en place du tribunal foncier.**

Le garde des sceaux invitait ainsi M. PASTOREL à démarrer ses travaux dans les meilleurs délais et à rendre ses conclusions en décembre de cette année.

La formation restreinte de ce groupe de travail a démarré ses travaux le 14 juin 2016 et s'est réunie à plusieurs reprises. Elle a dégagé 2 thèmes majeurs sur lesquels elle a souhaité discuter avec le groupe élargi.

Ainsi, **le 25 octobre 2016**, M. PASTOREL accueillait les membres composant la formation élargie dans les locaux de la Présidence. Cette rencontre avait pour objectif de soumettre à l'avis de cette formation élargie composée notamment de 2 élus de l'APF et d'1 membre du cabinet du président de l'APF 5 propositions destinées à faciliter les partages judiciaires et 3 propositions relatives au tribunal foncier.

En réponse je souhaite vous rappeler que ces modifications concernent des adaptations du code civil destinées à sortir de l'indivision et de considérations sur le tribunal foncier qui relèvent de l'autorité de l'Etat. C'est donc à ce titre que l'idée de passer par la voie d'amendement au projet de *loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer* a été évoqué par le groupe de travail conduit par M. Pastorel.

Il s'agissait là, de saisir une opportunité et offrir un véhicule juridique à nos élus nationaux pour présenter par voie d'amendement les modifications attendues notamment au code civil.

Enfin s'agissant des discussions que vous souhaitez organiser au sein de notre assemblée, je rappelle que la commission élargie est composée notamment de 2 élus de l'APF et d'1 membre du cabinet du président de l'APF, il m'apparaît donc inutile d'organiser ce débat au sein de notre assemblée.